

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

02

2024

22

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 14 mars 2024
Convocation du : 07 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association GABI

Présents : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Elodie Brelot, Sébastien Renevier, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz, Harris Reneman, Philippe Casamayor.

Représentés :

Catherine Barcellino a donné procuration à Sergio Mancini
Valérie Berger a donné procuration à Caroline Terrier
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Véronique Cortinovis
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Patrick Tholon a donné procuration à Annick Pantel
Jean-Pierre Cottaz a donné procuration à Nathalie Thimel-Blanchoz

Absents :

Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Bertrand Vermorel, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance :

Elodie Brelot.

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une convention de partenariat et de financement est conclue chaque année entre la commune de Beynost et l'association GABI, qui s'engage à réaliser des activités et des actions pour favoriser l'accueil des enfants et des adolescents de 3 à 11 ans, en dehors des heures et/ou du temps scolaire :

- a) Accueil périscolaire les jours scolaires, avant et après la classe, accueil de loisirs des mercredis et pendant les congés scolaires, accueil dans le cadre de séjours courts,
- b) Actions d'animation pour les enfants au niveau de la commune de Beynost et des communes environnantes, participation à toute manifestation ayant pour objet l'animation et les loisirs.

L'accueil est ouvert en priorité aux enfants domiciliés à Beynost, et, dans la mesure des places disponibles, en premier lieu aux enfants dont les parents travaillent à Beynost puis aux enfants des communes extérieures.

Les services proposés par l'Association GABI fonctionnent dans le cadre d'une « Convention Territoriale Globale » signée notamment entre la commune de Beynost et la Caisse d'Allocations Familiales.

L'Association GABI présente un intérêt public local, et la commune s'engage à :

- c) Mettre à disposition de cette association les équipements immobiliers et mobiliers nécessaires à son fonctionnement
- d) Participer au financement de l'association par une subvention annuelle, et pour l'exercice 2024, à proposer la somme de 155 000€ qui sera versée en 2 fois :
 - Un 1er versement à la suite de la délibération de la présente convention de 70 % du montant de subvention accordée par le Conseil Municipal
 - Un 2ème versement durant le dernier trimestre de l'année civile des 30 % restants qui feront l'objet d'une révision en fonction du montant de CTG versé par la CAF directement à l'association.

La loi 2000-321, article 10 du 12 avril 2000, complétée par l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 06 juin 2001, impose aux autorités publiques la conclusion d'une convention en cas de versement, à un organisme de droit privé, d'une subvention supérieure à 23 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention d'objectifs et de moyens qui aura pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Beynost et l'association GABI, telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE Madame le Maire ou toute autre personne déléguée à cet effet à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Caroline TERRIER,
Maire de Beynost



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE BEYNOST ET L'ASSOCIATION « G.A.B.I »

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les articles L. 1611-4, L2144-3, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entre les soussignés :

- **la Commune de BEYNOST**, BP 411 - 01704 BEYNOST Cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Caroline TERRIER, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° 02-2024-22 du 14 mars 2024

Ci-après dénommée la Commune, d'une part,

- **l'Association « G.A.B.I »** (GARDE ACCUEIL BEYNOST INITIATIVES), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901, déclarée en Préfecture de l'Ain, le 26 juin 1993, sous le numéro 392 677 340 000 11 dont le siège social se situe 30 rue du Prieuré – 01 700 BEYNOST, représentée par son Président en exercice, Monsieur Régis SAVY, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 24 juin 2021,

Ci-après dénommée l'Association, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 – PROGRAMME D’ACTIONS DE L’ASSOCIATION.....	3
ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 4 – AIDE AUX ACTIVITES.....	3
Article 4.1 – Aide financière.....	3
Article 4.2 – Modalité de versement	4
Article 4.3 – Mise à disposition de Bâtiments	4
Article 4.4 – Redevance d’Occupation	4
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L’ASSOCIATION CONCERNANT L’AIDE ATTRIBUEE.....	5
Article 5.1 – Usage des subventions	5
Article 5.2 – Contrôle financier par la Commune	5
ARTICLE 6 – DESIGNATION DES BATIMENTS.....	6
ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX DES BATIMENTS.....	6
ARTICLE 8 – ENTRETIEN DES BATIMENTS	6
ARTICLE 9 – GESTION, REPARATION ET CHARGES DIVERSES	7
ARTICLE 10 – PERSONNEL DE L’ASSOCIATION.....	7
ARTICLE 11 – REGLEMENT INTERIEUR.....	7
ARTICLE 12 – ASSURANCES.....	7
ARTICLE 13 – FIN DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT	7
Article 13.1 – Durée de la convention	7
Article 13.2 – Modalités de fin de la convention	7
ARTICLE 14 – RESILIATION/ RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION.....	8
ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE	8

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du développement de ses activités, la Commune de BEYNOST prend acte que l'Association dénommée « G.A.B.I » a pour objet :

- ↳ l'accueil des enfants de 3 à 11 ans, scolarisés de la petite section au CM2, en dehors des heures et/ou temps scolaire :
 - l'accueil périscolaire les jours scolaires, avant et après la classe,
 - l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les congés scolaires,
 - et l'accueil dans le cadre de séjours courts ;
- ↳ les actions d'animation pour les enfants au niveau de la Commune de Beynost et des Communes environnantes, la participation à toute manifestation ayant pour objet l'animation et les loisirs.

L'accueil est ouvert en priorité aux enfants domiciliés à Beynost, et, dans la mesure des places disponibles, en premier lieu aux enfants dont les parents travaillent à Beynost, puis aux enfants des Communes extérieures.

Les services proposés par l'Association « G.A.B.I » fonctionnent dans le cadre de la Convention Territoriales Globale (Ctg), signé notamment entre la Commune de BEYNOST, et la Caisse d'Allocations Familiales.

La Commune possède un ensemble immobilier situé 30 rue du Prieuré, et un restaurant municipal et un groupe scolaire, situés au 255 rue des Ecoles à Beynost.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre les deux parties.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association « G.A.B.I » s'engage à rester dans le cadre fixé par la Ctg, notamment en ce qui concerne son coût de fonctionnement.

Pour mettre en œuvre ces actions à l'aide notamment des moyens qui lui sont consentis, ci-après par la Commune, l'Association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion, d'administration et d'animation.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 – AIDE AUX ACTIVITES

Article 4.1 – Aide financière

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'objet de l'Association et son programme d'actions définis, ci-dessus, la Commune versera une subvention dont le montant sera fixé par une délibération du Conseil Municipal (*cf. annexe*) **et sera revalorisée après le versement de la CTG par la CAF à l'association.**

A cet effet, l'association « G.A.B.I » a présenté une demande de subvention pour l'exercice 2024, accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparait la participation financière communale.

Cette subvention est notamment allouée pour la réalisation du projet de l'Association tel qu'explicité à l'article 2.

Article 4.2 – Modalité de versement

La subvention accordée sera versée en 2 fois :

- Un 1^{er} versement à la suite de la délibération de la présente convention de 70 % du montant de subvention accordée par le Conseil Municipal
- Un 2^{ème} versement durant le dernier trimestre de l'année civile des 30 % restants qui feront l'objet d'une révision en fonction du montant de CTG versé par la CAF directement par l'association.

Article 4.3 – Mise à disposition de Bâtiments

La Commune met à la disposition à titre précaire de l'Association « G.A.B.I » :

- ↳ les équipements situés 30 rue du Prieuré à Beynost,
- ↳ une partie du restaurant municipal situé 255 rue des Ecoles à Beynost,
- ↳ une partie des locaux du groupe scolaire situé 255 rue des Ecoles à Beynost.

Cette mise à disposition sera effectuée à titre gracieux.

Voir annexe « Désignation des bâtiments »

L'Association ne pourra utiliser ces locaux que conformément à leurs objets.

Les horaires d'utilisation des locaux mis à disposition s'entendent non seulement des horaires de fonctionnement du centre de loisirs, c'est-à-dire des horaires d'ouverture au public, mais également des temps d'utilisation pour travaux annexes : fonctions administratives de la direction, réunion de l'équipe d'animation, réunions du bureau et conseil d'administration, etc...

Toute utilisation dans un autre but devra faire l'objet d'une entente préalable écrite entre la Commune de BEYNOST et l'Association « G.A.B.I. »

L'Association s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit causé aucun dommage ni aucun trouble aux occupants des immeubles voisins.

La Commune se réserve la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour celui de toute personne qu'elle désignera.

Dans ce cas, cette utilisation ne comprendra pas l'usage du matériel propriété de l'Association « G.A.B.I ». (matériel pédagogique tel que crayons, papiers, peintures, les jeux, les tapis de jeux, ...).

Un règlement de fonctionnement pourra être établi, si nécessaire, par la Commune de Beynost afin de régir l'utilisation des locaux en question.

Article 4.4 – Redevance d'Occupation

L'Association est dispensée du paiement des redevances d'occupation relatives aux biens fonciers et immobiliers municipaux mis à sa disposition.

La redevance d'occupation relative au bâtiment situé 30 rue du Prieuré à Beynost a été estimé par les services fiscaux à un montant de 2 177,50 euros mensuel. Il est précisé que cette mise à disposition est gracieuse et s'analyse comme une subvention indirecte dont la valeur s'élève à **26 130 €** pour les locaux en jouissance continue et **23 205 €** pour les locaux en jouissance temporaire, soit un montant total de **49 335 €** annuel.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CONCERNANT L'AIDE ATTRIBUEE

L'Association « G.A.B.I » a en charge la gestion administrative et financière de ses activités.

L'Association est tenue, du fait de son partenariat avec la Commune, de :

- ↳ Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du programme d'actions tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- ↳ Faire apparaître son partenariat avec la Commune de BEYNOST sur ses documents informatifs ou promotionnels, ou tout autre support de communication.

Article 5.1 – Usage des subventions

L'Association s'engage à gérer avec toute la rigueur requise les financements publics qui lui sont attribués.

Elle se tiendra disponible pour fournir toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds. L'Association veillera en particulier à utiliser globalement les subventions de la Commune pour les affectations qui ont été prévues. Les subventions de fonctionnement ne pourront être utilisées pour les dépenses d'investissement et réciproquement.

Il est fait interdiction à l'Association de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, ou tout autre tiers.

Article 5.2 – Contrôle financier par la Commune

L'Association doit mettre en place et tenir régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions du plan comptable, adaptées aux conditions particulières des associations.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association sera tenue de fournir à la Commune :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée des comptes de l'exercice écoulé
- ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (notamment les comptes rendus du Conseil d'Administration).

En outre, si le montant de la subvention allouée est supérieur à 75 000.00 euros, l'Association a l'obligation de fournir à la Commune :

- un bilan certifié conforme par un commissaire aux comptes de son dernier exercice connu.

L'utilisation des subventions par l'Association sera contrôlée par la Commune, et devra être conforme à l'objet pour lequel elles ont été accordées.

L'emploi des fonds doit pouvoir être justifié. L'Association sera tenue de produire à la demande de la Commune le bilan de ses activités régulières. A cet effet, les dirigeants de l'Association rencontreront au moins deux fois par an les représentants de la Commune de BEYNOST, pour évaluer les conditions d'application de cette convention.

L'Association s'engage également à informer la Commune de tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposé à l'appui de la demande de subvention annuelle.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES BATIMENTS

Il est entendu que la présente convention de mise à disposition de bâtiments résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail.

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, l'Association « G.A.B.I » ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce. En conséquence, l'association ne pourra ni prêter, ni louer, ni céder les locaux et le matériel mis à sa disposition par la Commune de BEYNOST.

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX DES BATIMENTS

La Commune de BEYNOST délivrera les locaux en bon état d'usage et de réparation.

L'Association s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, un état des lieux étant signé par les deux parties.

L'Association s'engage à une bonne utilisation des locaux et du matériel mis à disposition. Toute détérioration provenant d'une négligence de la part de l'Association devra être signalée auprès du propriétaire des locaux et réparée à ses frais.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des bâtiments (réparation lui revenant en sa qualité de propriétaire, entretien des espaces verts, nettoyage des vitres et un gros nettoyage annuel) et à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

Les services municipaux effectueront une visite régulière des locaux.

L'Association signalera sans délai et par écrit à la Commune, toute défectuosité qui pourrait entraîner des réparations au titre du propriétaire.

La Commune de BEYNOST s'engage également à prendre en charge les frais de fonctionnements tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage.

L'Association prend en charge le ménage des locaux ainsi que les produits d'entretien y afférent.

Dans le cadre du marché de restauration collective, l'entretien sera assuré par le prestataire de restauration commun à la Commune et à GABI, et non par le personnel de l'Association.

Pour une utilisation dans le cadre de ses activités périscolaires et extra-scolaires, l'association GABI assurera l'entretien des locaux.

ARTICLE 9 – GESTION, REPARATION ET CHARGES DIVERSES

L'Association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord express de la Commune.

ARTICLE 10 – PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

Le personnel est recruté et employé par l'Association « G.A.B.I » et sous son autorité, dans le respect de la réglementation applicable à cette Association.

ARTICLE 11 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'Association « GABI » devra être affiché dans les locaux mis à disposition par la Commune situés 30 rue du Prieuré, à Beynost.

Devront notamment figurer dans ce règlement :

- le tarif de participation des familles
- les règles d'utilisation des services proposés par l'Association « G.A.B.I »

Ce règlement intérieur devra permettre de répondre à la fois à la sécurité, au bien-être des enfants et aux besoins des familles.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

La Commune de BEYNOST assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisques et renonce à un recours contre l'association, en sa qualité d'occupante.

L'Association « G.A.B.I » s'engage avant la prise de possession des lieux à contracter toutes les assurances de police nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, vis-à-vis de toute personne et activités permanentes ou occasionnelles, se déroulant dans les locaux ou à l'extérieur, à son initiative.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'Association transmettra à la Commune les attestations d'assurance correspondantes.

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'Association.

ARTICLE 13 – FIN DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT

Article 13.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties au titre de l'année 2024.

Article 13.2 – Modalités de fin de la convention

En cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront, sans indemnité, propriété de la Commune.

ARTICLE 14 – RESILIATION/ RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Dans cette hypothèse, l'Association devra reverser à la Commune tout ou partie de la subvention allouée si le programme au vu duquel elle a été attribuée n'a pas été réalisé.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la Commune de BEYNOST sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69 433 LYON cedex 03

Convention établie en deux exemplaires originaux

Fait à Beynost, le **xx xx xxxx**

Pour la Commune de Beynost,
Le Maire,

Pour l'Association « GABI »
Le Président,

Mme Caroline TERRIER

M. Régis SAVY



Annexe – DESIGNATION DES BATIMENTS

Equipements situés 30 rue du Prieuré

Ces équipements sont constitués de deux bâtiments situés 30 rue du Prieuré à Beynost sur les parcelles cadastrées AK 365 et AK 344.

Bâtiment n°1 (210 m²)

REZ-DE-CHAUSSEE :

- 1 hall d'accueil (30m²)
- 1 bureau (9m²)
- 1 salle d'activités (31m²)
- 1 bloc sanitaire (14m²) et 1 sanitaire (10m²)

1^{ER} ETAGE :

- 1 tisanerie (7m²)
- 1 salle de bain (3m²)
- 1 salle d'activité avec annexe (48 m²) et 1 salle d'activité (27 m²)
- 1 sanitaire (2m²)

SOUS-SOL :

- 1 pièce non accessible aux enfants (39 m²)

A L'EXTERIEUR :

- 1 chaufferie (2m²)
- 1 local de rangement (6m²)

Bâtiment n°2 (192 m²)

- 1 hall d'accueil (23m²)
- 2 grandes salles d'activités avec tisanerie incorporée (45 m² et 23 m²)
- 1 bureau (18m²)
- 2 dortoirs (13 m² et 11 m²)
- 1 local buanderie (3m²)
- 1 bloc sanitaire (15 m²) et 1 sanitaire (4m²)

A L'EXTERIEUR :

- 1 chaufferie (3m²)
- 1 local pour les poubelles (4m²)
- 1 local rangement (6m²)

Restaurant municipal

Le restaurant municipal est situé 255 rue des Ecoles à Beynost.

Les équipements mis à disposition de l'Association sont constitués des locaux (une partie de la salle du restaurant et la cuisine) et des voies d'accès du restaurant municipal. La vaisselle du restaurant municipal est également mise à disposition de l'Association.

Ces équipements sont mis à disposition de l'Association « G.A.B.I » pour les périodes d'utilisation suivantes :

pendant l'année scolaire :

- utilisation les mercredis de 11H30 à 14H00

pendant les vacances scolaires¹ :

- Utilisation les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 11H30 à 14H00

Pour son activité de restauration, l'Association « G.A.B.I » a entièrement à sa charge la fourniture des repas, le service et le nettoyage des locaux, par l'intermédiaire du prestataire désigné par le groupement de commande dont GABI est membre et la Commune de Beynost est coordonnateur, comme attributaire du marché de restauration collective.

Une utilisation pour le temps périscolaire est envisageable en cas de besoin. L'entretien du restaurant scolaire après utilisation dans le cadre de ces temps d'accueil est à la charge de l'association.

Groupe scolaire

Le groupe scolaire est situé 255 rue des Ecoles à Beynost.

Toute utilisation des locaux des écoles se fera en concertation avec la directrice et le directeur des écoles maternelle et élémentaire et après validation par la Commune. L'Association « G.A.B.I » aura directement la charge du recueil de cet accord auprès des interlocuteurs concernés. Sont mis à disposition de l'Association pendant les différents temps d'accueil selon les effectifs en accord avec les directions d'école :

les préaux du groupe scolaire (100 m²).

la cour de récréation des Ecoles des Sources. Les jeux extérieurs pourront être utilisés par l'Association pour ses activités, dans le respect des conditions d'usage (jeux réservés à l'utilisation par des enfants de moins de 6 ans).

le chalet de rangement : Stockage de matériel sportif et de motricité.

Ecole maternelle (pour l'accueil des enfants de -6 ans) :

La salle bleue (80 m²) pour des activités de jeux intérieurs pour les moins de 6 ans, répétitions de spectacles, spectacles. Dans le cadre de ses activités, l'Association « G.A.B.I » pourra bénéficier du matériel de sonorisation de l'école maternelle.

Salle jaune de motricité (environ 80 m²) pour des ateliers motricité avec les moins de 6 ans, principalement en cas d'intempéries.

Des salles de classe (40 m²).

¹ A l'exception des trois premières semaines d'août en raison de la fermeture annuelle de l'Association G.A.B.I.

Ecole élémentaire (pour l'accueil des enfants de +6ans) :

La salle de polyvalente (184 m²) pour des activités de jeux intérieurs pour les plus de 6 ans, préparations de spectacles, spectacles, danse et activités spécifiques.

La salle de réunion (environ 40 m², équipée de tables et chaises), pour l'accueil des enfants e CM1 et CM2 sur tous les temps d'accueil.

Les lieux seront remis en l'état par l'Association « G.A.B.I » après chaque utilisation.

Concernant les locaux précités, l'activité des écoles et les besoins de la Mairie de Beynost demeurent prioritaires à toute utilisation par l'Association « G.A.B.I ».

Préfabriqués

2 préfabriqués sont situés dans la cours de l'école maternelle. Le contrat de location du préfabriqué de 90m² se termine en juillet 2024, celui du 45m² se termine en juillet 2025. Les contrats pourraient être renouvelés en cas de nécessité.